

Le cours : segpa.org/demos



EMC

3^e - Thème 1

Les règles du jeu démocratique

Prénom :

Classe :

Démocratie : régime politique dans lequel le pouvoir appartient au peuple. Les citoyens choisissent leurs représentants par le vote.

République : forme d'État où les dirigeants sont élus (il n'y a pas de roi). La République française repose sur la devise « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Constitution : c'est le texte le plus important d'un pays, la « règle suprême ». Elle organise les pouvoirs et garantit les droits et libertés des citoyens. La France vit sous la Constitution de la Ve République, adoptée en 1958.

Loi : règle votée par le Parlement, que tout le monde doit respecter.

Séparation des pouvoirs : principe qui partage le pouvoir entre trois acteurs différents, pour que personne n'ait tout le pouvoir : faire les lois, les appliquer, juger.

Pouvoir législatif : le pouvoir de faire les lois. Il est exercé par le Parlement.

Pouvoir exécutif : le pouvoir d'appliquer les lois et de diriger le pays. Il est exercé par le président de la République et le gouvernement.

Pouvoir judiciaire : le pouvoir de juger ceux qui ne respectent pas les lois. Il est exercé par les juges et les tribunaux.

Parlement : institution qui vote les lois. En France, il est formé de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Laïcité (de l'État) : principe selon lequel l'État est neutre. Il ne dépend d'aucune religion et les traite toutes de la même manière. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire.

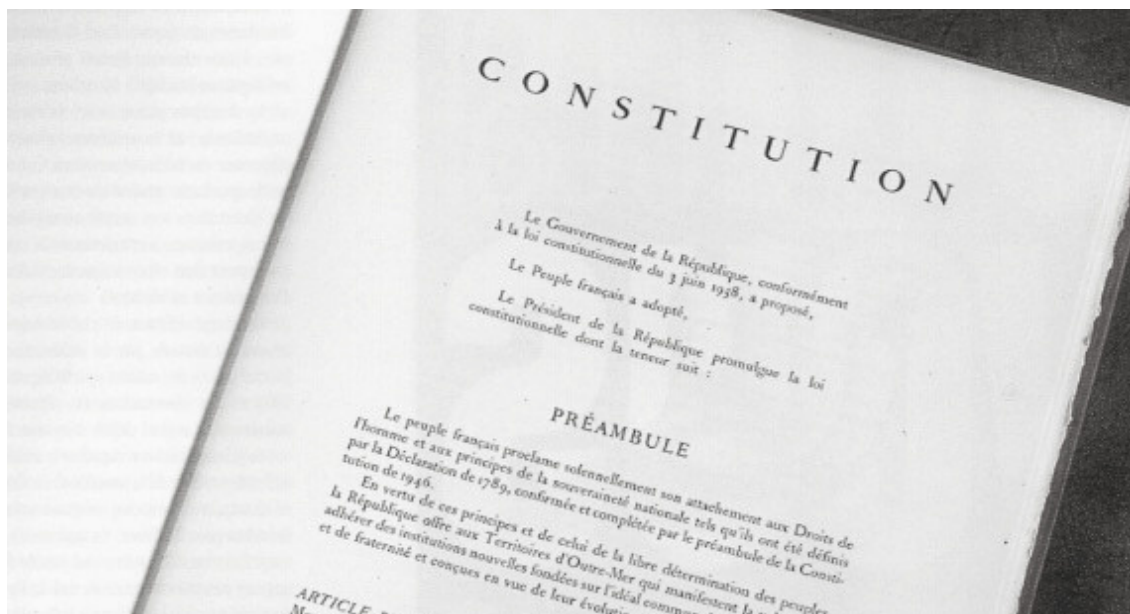
Suffrage universel : droit de vote accordé à tous les citoyens adultes.

Union européenne (UE) : association de 27 pays européens qui décident ensemble de certaines règles communes. La France en fait partie.

Citoyenneté européenne : le fait d'être citoyen de l'Union européenne, en plus de son propre pays. Elle donne des droits : circuler, travailler ou voter aux élections européennes.

Conseil constitutionnel : institution chargée de vérifier que les lois respectent la Constitution.

La Constitution française du 4 octobre 1958 est la constitution de la Cinquième République, régime actuellement en vigueur en France. Norme juridique suprême du pays, elle est, malgré vingt-cinq révisions, l'une des constitutions les plus stables que la France ait connues.



- 01 Activité collective

- 02 La Constitution, la règle suprême

- 03 Une République laïque

- 04 La France dans l'Union européenne

- 05 Synthèse

« NAUFRAGÉS : À NOUS D'INVENTER LES RÈGLES »

Étape 1 — Vos règles

Voici 12 règles possibles. En groupe, vous devez en garder seulement 5. Vous devez tous être d'accord.

1. Chacun fait ce qu'il veut, il n'y a aucune règle.
2. Une seule personne décide de tout, pour toujours.
3. On élit des chef(fe)s, et on peut les remplacer.
4. Personne n'est au-dessus des règles, même les chefs.
5. On peut changer les règles si la vie sur l'île change.
6. Les règles sont écrites et connues de tout le monde.
7. Chaque religion impose ses propres règles à tous.
8. Les mêmes règles pour tous, quelle que soit la croyance.
9. Les décisions importantes sont prises par un vote.
10. Les plus forts commandent les plus faibles.
11. On garde tout secret : personne ne sait qui décide.
12. Celui qui ne respecte pas les règles est jugé justement.

Étape 2 — Qui a le pouvoir ?

Vous recevez 3 cartes. Décidez à qui vous confiez chacune :

- Faire les règles
- Faire respecter les règles
- Juger ceux qui ne respectent pas les règles

QUESTION

**Peut-on donner les 3 cartes de pouvoir à la même personne ?
Qu'est-ce que ça risquerait de donner ?**

QUESTION

La règle que je trouve la plus importante est :

[illegible]

QUESTION

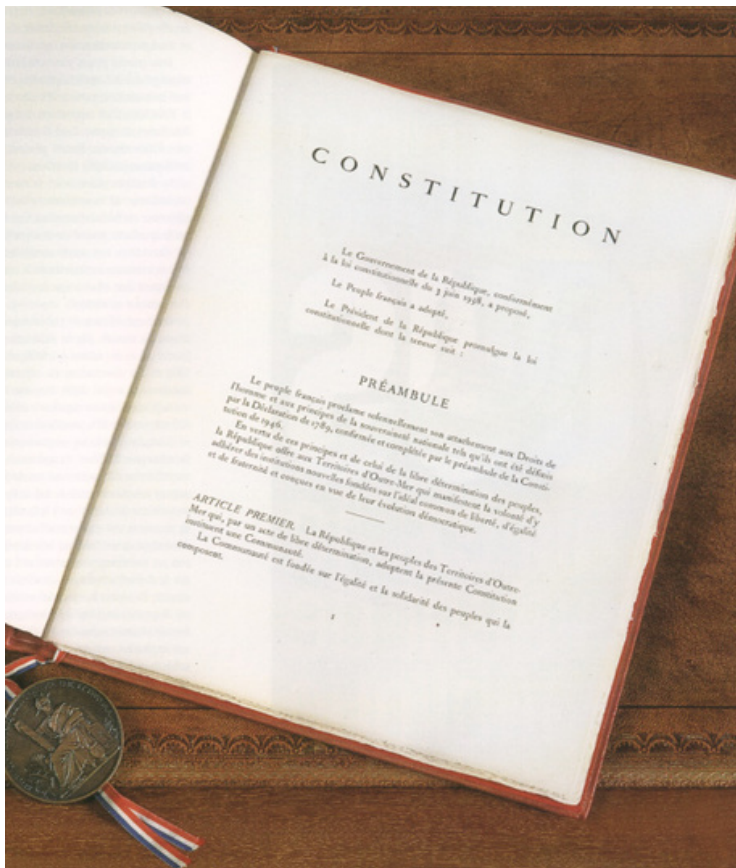
Sur notre île, les règles sont décidées par :

[illegible]

Boîte à mots : règle · voter · élire · chef · pouvoir · d'accord · injuste · liberté · protéger

Pour donner mon avis : « Je choisis cette règle parce que... » · « Je ne suis pas d'accord car... » · « Je propose plutôt de... »

LA CONSTITUTION, LA RÈGLE SUPRÊME



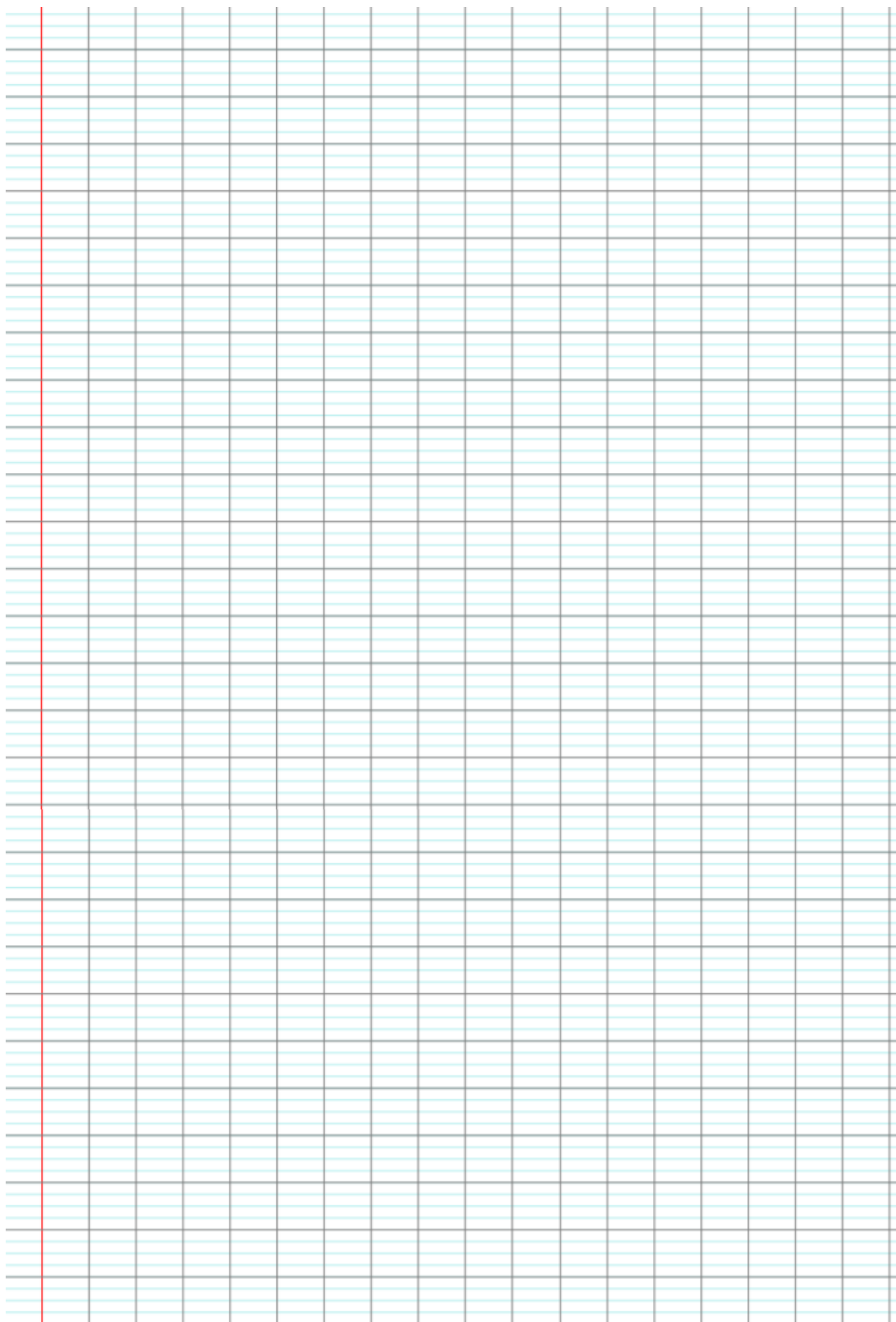
**La Constitution de la V^e République
scellée du Grand sceau de France.**

La Constitution française du 4 octobre 1958 est la constitution de la Cinquième République, régime actuellement en vigueur en France. Norme juridique suprême du pays, elle est, malgré vingt-cinq révisions, l'une des constitutions les plus stables que la France ait connues.

QUESTION

De quand date la Constitution de la V^e République ?

[illegible]





Le vote de la loi

Les clés de la République
lumni.fr/video/le-vote-de-la-loi-2

L'ensemble des lois forme une sorte d'édifice immatériel comme une grande maison qui nous permet tout simplement de vivre ensemble. Cet édifice en perpétuels travaux tient debout parce qu'il est ancré sur un socle solide et quasiment immuable, la Constitution. La loi crée des droits, des devoirs, protège ou limite notre liberté, c'est une décision collective prise par les représentants du peuple, le Parlement. Au début, l'idée d'une loi se trouve le plus souvent dans le programme d'une majorité politique. Ce n'est à ce moment-là qu'une promesse. Les matériaux de construction pour ajouter un morceau à l'édifice sont encore dans les caisses.

Les différentes étapes à la création d'une loi

- Si c'est un parlementaire qui rédige le texte, on appellera ça une proposition de loi. Si c'est le gouvernement, on dira que c'est un projet de loi. Une fois rédigé, le texte est soumis au Conseil d'Etat. Comme dans un cabinet de conseil d'ingénieurs du bâtiment, les membres de cette institution donneront un avis sur le texte. Ils diront s'il est bien écrit, si juridiquement il ne crée pas d'interférence avec d'autres lois déjà existantes, bref si les plans des travaux sont sérieux. S'il le faut, le parlementaire ou le ministre qui porte la loi rectifiera son texte en fonction de ce qu'a dit le Conseil d'Etat.
- Puis le texte passe en conseil des ministres. Il est validé par le président de la République, le texte est alors soumis au Parlement, la plupart du temps à l'Assemblée nationale. Il est d'abord examiné par un groupe restreint de parlementaires spécialisés dans le domaine que traite le projet, l'économie, la défense, ou les questions de société par exemple, ce sont les commissions qui peuvent parfois entendre des spécialistes qui ne sont pas du monde politique. Ces commissions peuvent modifier un peu le texte, c'est là que les plans des travaux sont finalisés.
- L'ensemble des députés peut se mettre au travail. Le texte est débattu dans l'hémicycle, là des députés de la majorité ou de l'opposition apportent leur pierre aux morceaux de l'édifice que l'on est en train de construire, en déposant des amendements : encore des ajustements, des changements. Puis l'Assemblée vote le texte. Celui-ci part alors au Sénat, les sénateurs le modifient à leur tour avec leurs propres amendements.

A quoi sert la commission mixte paritaire ?

- S'il y a trop de différence entre la version des députés et celle des Sénateurs, on réunit quelques députés et quelques sénateurs, cela s'appelle la commission mixte paritaire pour qu'ils tentent de s'entendre. Quoiqu'il arrive, ce sont les députés qui ont le dernier mot.
- Quand la loi est enfin votée, ça ne veut pas dire que les travaux sont terminés. Il manquera les finitions, les décrets d'application, ce sont toutes les précisions décidées par le gouvernement et qui permettront que la loi soit bien applicable et trouve sa place définitive dans l'édifice.
- Mais tout ce bel agencement peut être brisé si avant la promulgation par le président de la République, le Conseil constitutionnel dit que le texte est non conforme à la Constitution, c'est-à-dire qu'il met en danger tout l'édifice.
- Et là, il faut tout recommencer, le projet, le Conseil d'Etat, le Conseil des ministres, les commissions, la navette entre les députés et les sénateurs, la commission mixte paritaire, etc.

QCM**1. Sur quel socle solide repose cet édifice ?**

- Le gouvernement
- La Constitution
- Le président
- Le Sénat

2. Qui rédige une proposition de loi ?

- Le gouvernement
- Le président
- Un parlementaire
- Un juge

3. Comment appelle-t-on un texte de loi rédigé par le gouvernement ?

- Une proposition de loi
- Un projet de loi
- Un décret
- Un amendement

4. Quelle institution donne un avis sur le texte pour vérifier qu'il est bien écrit ?

- Le Conseil constitutionnel
- Le Conseil d'État
- Le Sénat
- La commission mixte paritaire

5. Après le vote de l'Assemblée nationale, où part le texte ?

- Chez le président
- Au Sénat
- Au Conseil d'État
- Au tribunal

6. En cas de désaccord entre députés et sénateurs, qui a le dernier mot ?

- Les sénateurs
- Le président
- Les députés
- Le Conseil constitutionnel

7. Que peut faire le Conseil constitutionnel avant la promulgation de la loi ?

- Modifier le texte comme il veut
- Déclarer le texte non conforme à la Constitution
- Voter la loi à la place des députés
- Nommer le président

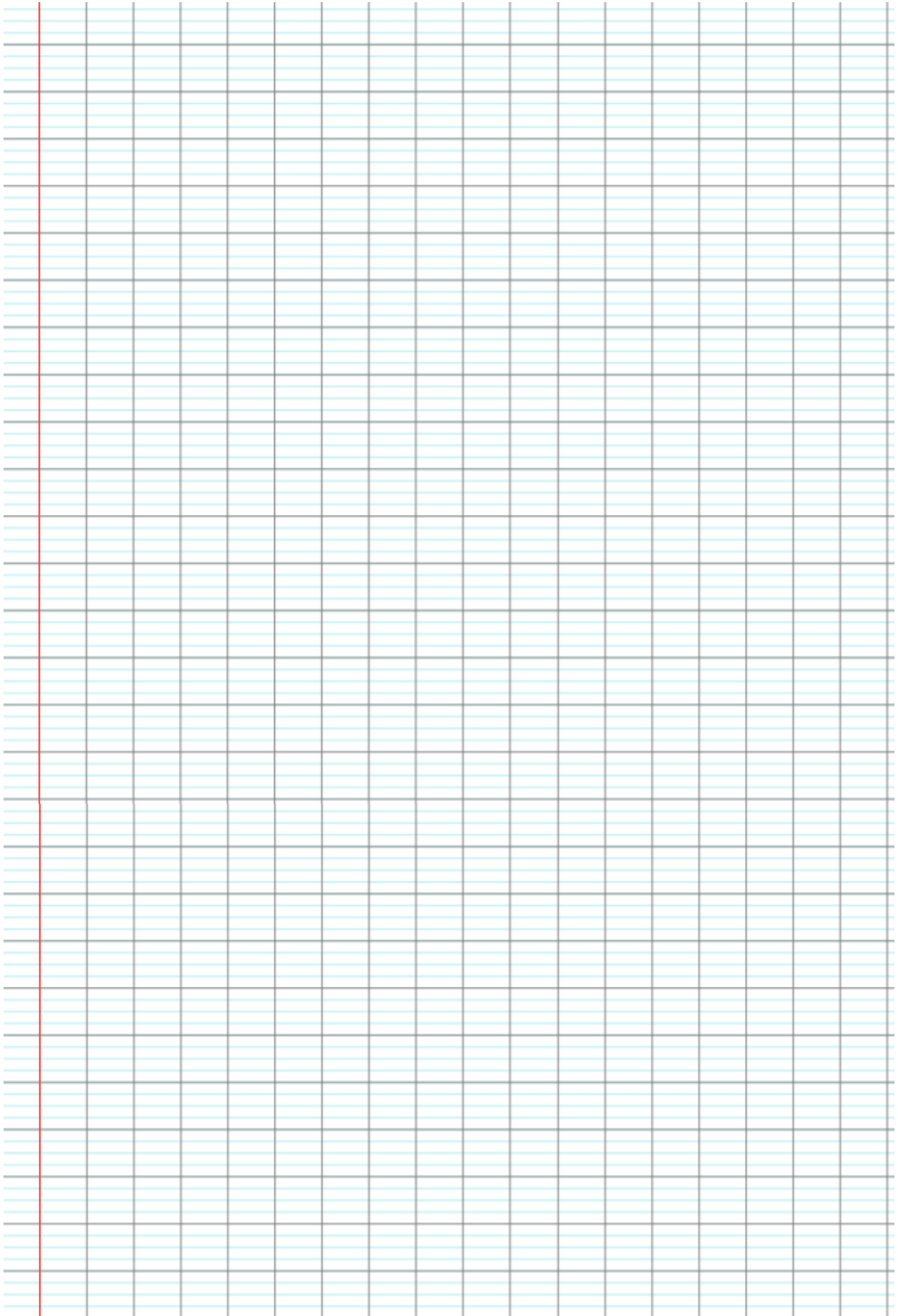


Il en résulte :

- ## QUESTION

Que met en place la loi du 9 décembre 1905 ?

A blank sheet of graph paper with a grid pattern. The grid consists of 20 columns and 10 rows. A vertical red line is drawn at the far left edge of the grid.





1905 : loi de séparation des Églises et de l'État, la République devient laïque

Histoire de réviser avec Thibault Hycarius

lumni.fr/video/1905-loi-de-separation-des-eglises-et-de-l-etat-la-republique-devient-laïque

La loi de 1905 qui sépare les Églises de l'État marque la fin d'un long conflit vieux de plus d'un siècle. Elle est aussi le fruit d'une volonté de pacification de la société française.

Remise en cause de la place de l'Église dans la société

Depuis la naissance du royaume de France, l'Église et l'État ont toujours été intimement liés : le roi était considéré comme le représentant de Dieu sur Terre, il était sacré par le clergé. En échange, le roi accordait aux religieux des terres, de l'argent, du pouvoir politique. À partir du XVIII^e siècle, des penseurs des Lumières critiquent vivement ce postulat et le remettent en cause.

Puis, durant les 10 années de Révolution française, les républicains développent une véritable politique d'encadrement de la religion, avec notamment la création de communes distinctes des paroisses, d'un État-civil séparé des registres de baptêmes, d'un mariage civil et même du divorce. Il s'agit tout simplement de retirer à l'église son contrôle de la population pour le transférer à l'administration publique. L'exécution de Louis XVI, roi de droit divin, et la destruction d'objets liés à la royauté marque bien cette volonté de rupture entre le gouvernement et les religions de l'autre, surtout le catholicisme qui est perçu comme complice de la monarchie absolue. De son côté, le pape condamne fermement la politique révolutionnaire en matière de religion.

[...]

Vers la victoire du courant laïc et républicain, et l'adoption de la loi de 1905

En 1870, avec la chute du second Empire et l'établissement de la Troisième République, les positions anticléricales reprennent du poids dans le débat public. On rétablit le droit au divorce, qui avait été supprimé pendant la Restauration, les hôpitaux et les cimetières redeviennent laïcs. En 1882, Jules Ferry retire à l'Église son emprise sur l'éducation en rendant l'enseignement primaire laïc. Les années passent, et les relations entre Église et État se dégradent et de plus en plus à tel point qu'en 1904, les échanges diplomatiques entre la France et le Vatican sont carrément interrompus.

Le 9 décembre 1905 est adoptée la loi sur la séparation des Églises et de l'État. Toujours en vigueur, ce texte fait de la France, une république laïque.

- Article 1. La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes. La possibilité de pratiquer librement sa religion est conservée. En revanche - et c'est une nouveauté ! - toutes les religions se retrouvent sur un pied d'égalité, il n'y a plus de statut particulier pour la religion majoritaire. Une bonne nouvelle pour les cultes minoritaires à l'époque, tels que le protestantisme, le judaïsme, la religion musulmane, etc.
- Article 2. La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. Conséquence directe : les revenus de l'Église se retrouvent alors en chute libre.

La fin du conflit entre Église et État ne survient qu'avec le commencement d'une véritable guerre, celle de 1914 : tous les Français, croyants ou non, se regroupent dans « l'union sacrée » afin de lutter contre les Allemands.

QCM**1. Sous la royauté, quel était le lien entre le roi et l'Église ?**

- Le roi interdisait la religion
- Le roi était sacré par le clergé et considéré comme le représentant de Dieu
- Le roi et l'Église s'ignoraient
- L'Église dirigeait seule le pays

2. À partir du XVIIIe siècle, qui commence à critiquer le lien entre l'Église et l'État ?

- Les rois
- Le pape
- Les penseurs des Lumières
- Les militaires

3. En 1882, quelle décision Jules Ferry prend-il ?

- Il sépare l'Église et l'État
- Il rétablit le divorce
- Il rend l'enseignement primaire laïc
- Il ferme les hôpitaux

4. À quelle date est adoptée la loi de séparation des Églises et de l'État ?

- Le 14 juillet 1789
- Le 9 décembre 1905
- Le 11 novembre 1918
- Le 4 octobre 1958

5. Que garantit l'article 1 de la loi de 1905 ?

- L'obligation d'avoir une religion
- La liberté de conscience et le libre exercice des cultes
- Le financement de l'Église
- Le retour du roi

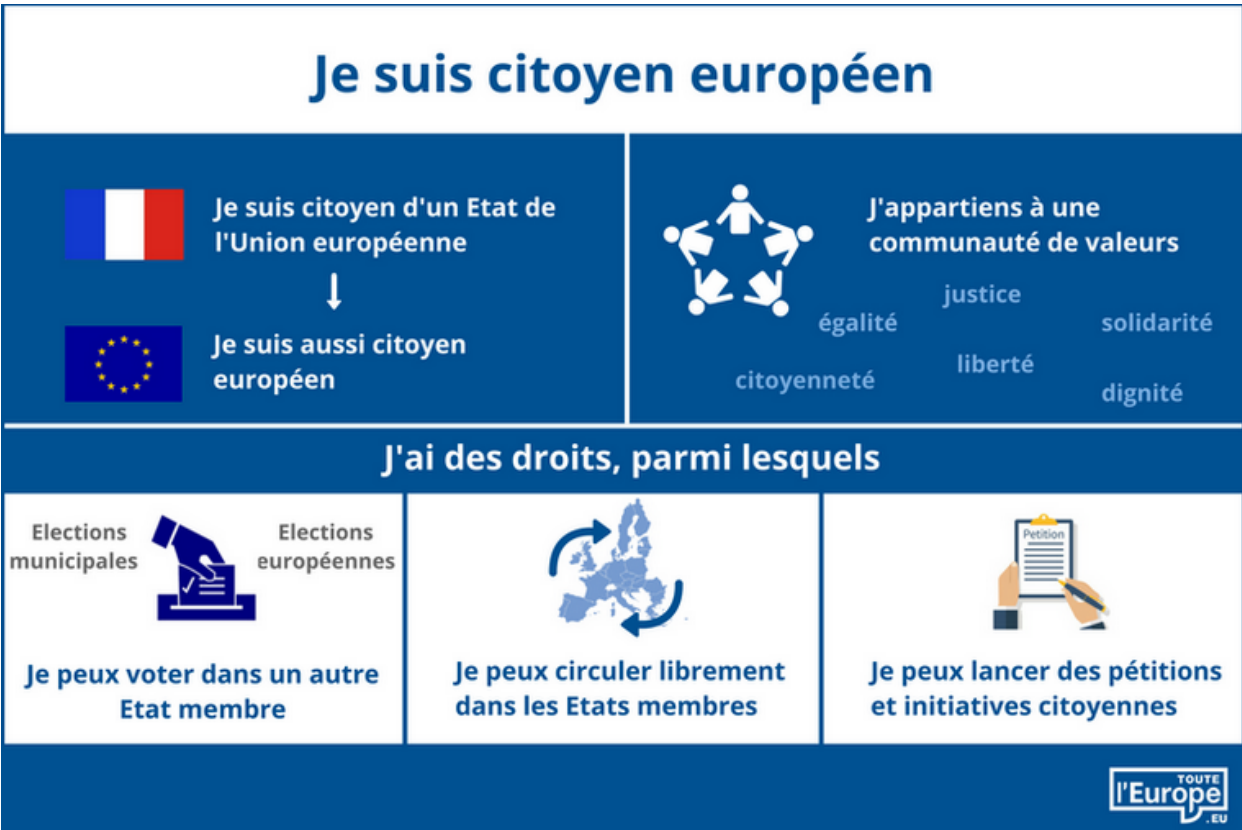
6. Quelle grande nouveauté l'article 1 apporte-t-il pour les religions ?

- Une seule religion est autorisée
- Toutes les religions sont mises sur un pied d'égalité
- Les religions minoritaires sont interdites
- La religion devient obligatoire

7. Que décide l'article 2 de la loi de 1905 ?

- L'État finance toutes les religions
- L'État choisit une religion officielle
- L'État ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte
- L'État interdit toutes les religions

LA FRANCE DANS L'UNION EUROPÉENNE

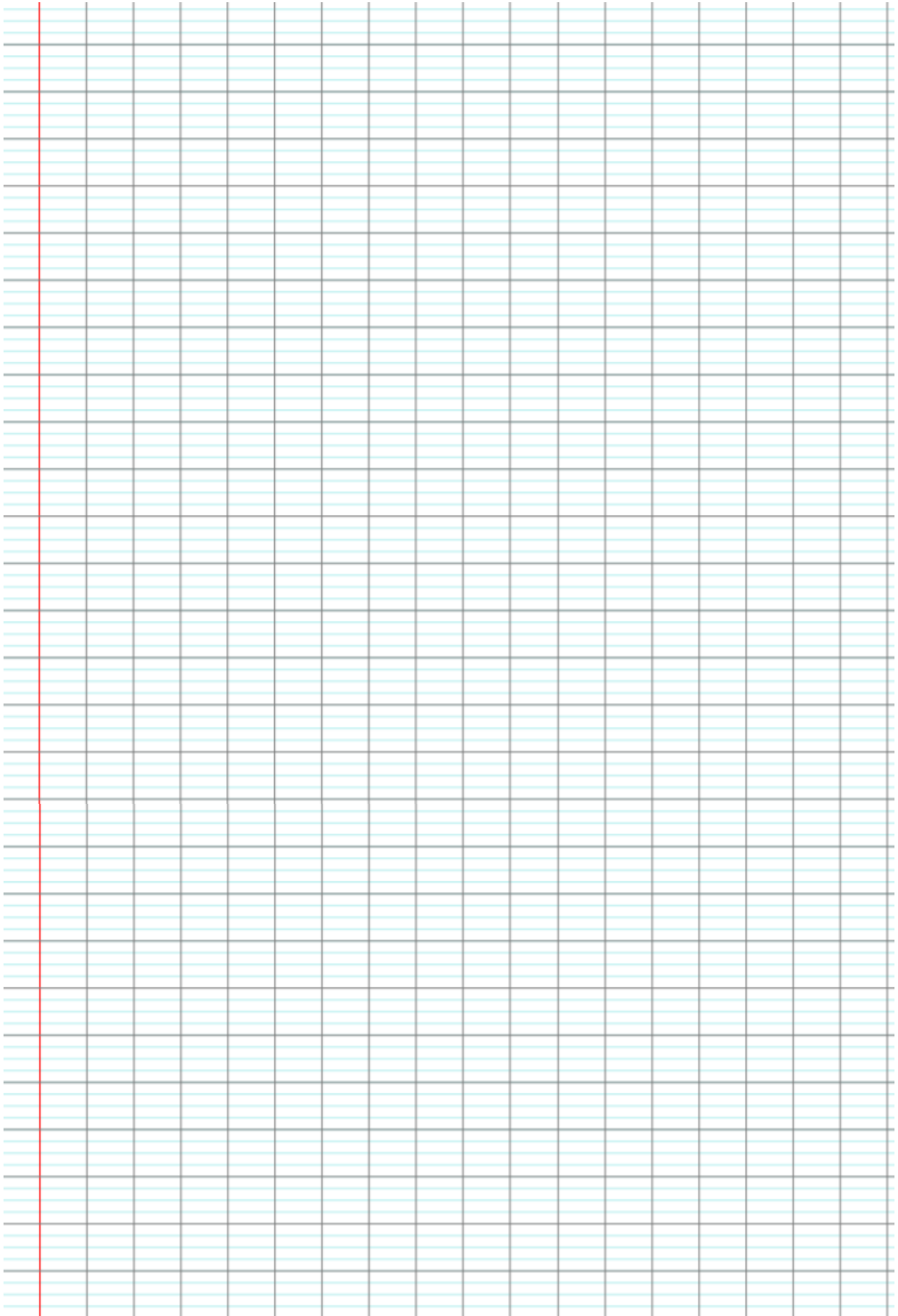


Qu'est-ce que la citoyenneté de l'Union européenne ?

Toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre est automatiquement reconnue citoyenne de l'Union. La citoyenneté européenne complète la citoyenneté nationale sans la remplacer. C'est une citoyenneté dite "de superposition".

QUESTION

Quels sont les trois droits mis en avant par le document ?





Faire respecter les droits des citoyens

Parlement européen

europarl.europa.eu/about-parliament/fr/democracy-and-human-rights/fundamental-rights-in-the-eu/upholding-citizens-rights

La citoyenneté de l'Union confère certains droits à qui la détient. Ceux-ci sont énumérés aux articles 18 à 25 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les citoyens et citoyennes de l'Union ont le droit à :

- circuler et séjourner librement sur le territoire des États membres;
- ne pas subir de discriminations fondées sur leur nationalité;
- voter et se porter candidats aux élections municipales et européennes dans l'État membre dans lequel ils résident; et
- être aidés par l'ambassade ou le consulat d'un autre État membre lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur de l'Union dans un lieu où leur propre pays ne dispose ni d'ambassade ni de consulat. Les ambassades et consulats sont tenus, dans ces cas de figure, de traiter tous les citoyens de l'Union à égalité avec les citoyens de leur propre pays.

Le droit de pétition

Les citoyens et citoyennes de l'Union ont également le droit d'adresser des pétitions au Parlement européen.

Toute pétition doit porter sur un sujet relevant des domaines d'activité de l'Union et qui concerne directement le pétitionnaire. Une pétition peut être présentée à titre individuel ou avec d'autres personnes.

Le droit de pétition est consacré à l'article 44 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Les citoyens et citoyennes de l'Union ne sont pas les seuls à avoir ce droit: tout résident de l'Union peut adresser une pétition au Parlement européen.

C'est la commission des pétitions du Parlement qui reçoit et examine les pétitions.

Droit de porter plainte pour mauvaise administration

Les citoyens et citoyennes de l'Union ont le droit de demander au Médiateur européen d'enquêter sur des cas présumés de mauvaise administration dans les activités des institutions, organes et organismes de l'Union.

Là encore, ils ne sont pas les seuls à avoir ce droit: toute personne résidant dans l'Union peut demander au Médiateur d'enquêter.

L'initiative citoyenne européenne

Les citoyens et citoyennes de l'Union peuvent aussi participer à une initiative citoyenne européenne.

Mise en place par le traité de Lisbonne, l'initiative citoyenne permet à un million de citoyens d'au moins un quart des États membres de demander à la Commission européenne de présenter une proposition législative. À la Commission de vérifier si l'initiative porte sur un domaine qui relève de sa compétence.

QCM

1. Que confère la citoyenneté de l'Union européenne à qui la détient ?

- Une nouvelle nationalité qui remplace la sienne
- Certains droits en plus
- Le droit de ne plus payer d'impôts
- L'obligation de vivre à l'étranger

2. Quel droit permet à un citoyen européen de se déplacer et vivre dans un autre pays de l'Union ?

- Le droit de circuler et séjourner librement
- Le droit de pétition
- Le droit de vote présidentiel
- Le droit de porter plainte

3. À quelles élections un citoyen européen peut-il voter dans le pays où il réside ?

- Aux élections présidentielles
- Aux élections municipales et européennes
- À aucune élection
- À toutes les élections du pays

4. Que se passe-t-il pour un citoyen européen à l'étranger si son pays n'a ni ambassade ni consulat ?

- Il ne peut être aidé par personne
- Il doit rentrer immédiatement
- L'ambassade ou le consulat d'un autre pays de l'Union peut l'aider
- Il perd sa citoyenneté européenne

5. À qui les citoyens européens peuvent-ils adresser une pétition ?

- Au président de la République française
- Au Parlement européen
- À leur maire
- Au roi

6. Combien de citoyens faut-il réunir pour lancer une initiative citoyenne européenne ?

- Cent citoyens
- Dix mille citoyens
- Un million de citoyens
- Tous les citoyens de l'Union

7. Que permet de demander une initiative citoyenne européenne ?

- De renvoyer un ministre
- De demander à la Commission européenne de proposer une nouvelle loi
- D'organiser de nouvelles élections
- De sortir de l'Union européenne

01 J'ai appris que ...

02 J'ai appris que ...

03 J'ai appris que ...



La démocratie, c'est un jeu qui n'existe que par ses règles — et ces règles servent à protéger les citoyens.

La règle la plus importante est la Constitution, la « règle suprême » de la France depuis 1958. Elle garantit les droits et les libertés et organise les pouvoirs. Pour que personne ne décide de tout, le pouvoir est partagé entre trois acteurs : le pouvoir législatif (faire les lois, le Parlement), le pouvoir exécutif (appliquer les lois, le président et le gouvernement) et le pouvoir judiciaire (juger, les tribunaux). C'est la séparation des pouvoirs.

Les lois, votées par le Parlement, suivent un long parcours avant de s'appliquer à tous.

La France est aussi une République laïque : l'État est neutre, il ne dépend d'aucune religion et les traite toutes de la même façon. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire : c'est la liberté de conscience.

Enfin, la France ne décide pas seule : elle appartient à l'Union européenne, un groupe de 27 pays qui décident ensemble certaines règles. Être français, c'est aussi être citoyen européen, avec des droits qui vont au-delà des frontières.

La démocratie n'est jamais figée : ses règles peuvent évoluer, et chaque citoyen peut agir pour la faire vivre.



3^e - Thème 1

LES RÈGLES DU JEU DÉMOCRATIQUE

Mon résultat à l'évaluation :

LE PROCHAIN THÈME

3^e - Thème 2

LES ACTEURS DU JEU DÉMOCRATIQUE ET LEUR ENGAGEMENT

